

AR Prefecture

047-200068930-20250217-2025A15DSSP-DE

Reçu le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 13 février 2025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 13 février à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
07 février 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel, sous la
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président.

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, GRIFFEILLE Martine, PICCOLI Jacques, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques** procuration à Madame **LAFOZ Michèle**,
Monsieur **MOULY Jean-Pierre** procuration à Madame **BREL Chantal**,
Monsieur **PAILLAS Lionel** procuration à Monsieur **LABROUE Cédric**,
Monsieur **QUEYREL Jean-Marie** procuration à Madame **BELLEAU Marie-Hélène**,
Madame **SICOT Maryse** procuration à Madame **TALET Marie-Lou**,
Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **SOTTORIVA Olivier**.

**Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 40
Pouvoir(s) : 6
Votants : 46****N°2025A15DSSP : ESPACE AQUATIQUE ET LUDIQUE - SITE NATURE DE FERRIÉ PENNE D'AGENAI
- RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Conformément au Code de la Santé Publique et au décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'Hygiène et de Sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, Monsieur BALSAC Didier, Vice-président, informe l'Assemblée qu'il y a lieu de valider un Règlement Intérieur pour le fonctionnement de l'Espace Aquatique et Ludique du Site Nature de Ferrié, sis Ferrié à Penne d'Agenais.

AR Prefecture

047-200068930-20250217-2025A15DSSP-DE
Reçu le 18/02/2025
Publié le 18/02/2025

Ce document vise à définir les règles relatives au fonctionnement, à l'hygiène, à la sécurité, à la tranquillité, à la responsabilité et à la discipline sur le site de détente.

Il explique qu'il y a lieu de modifier le Règlement Intérieur pris par délibération n°2019B-62 -SPSA en date du 11 avril 2019 afin de renforcer les règles d'hygiène.

Monsieur le Vice-président donne lecture du Règlement Intérieur de l'Espace Aquatique et Ludique du Site Nature de Ferrié, sis Ferrié à Penne d'Agenais.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Communautaire

1°) - Approuve le Règlement Intérieur de l'Espace Aquatique et Ludique du Site Nature de Ferrié, sis Ferrié à Penne d'Agenais à compter de la saison estivale 2025, annexé à la présente délibération ;

2°) - Autorise Monsieur le Président à signer ledit Règlement ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 février 2025

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 février 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 18 février 2025
